

99\_DE-004-250401072-20220311-DEL22\_03\_CE

## Conseil d'exploitation de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

### Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil d'exploitation du 11 mars 2022

Conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Bernard CLAP, Président du Parc.

Georges BOTELLA, représentant la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur

Corinne PELLOQUIN, représentant la commune de Bauduen

Magali STURMA-CHAVEAU, représentant la commune de Rougon

Philippe MARANGES, représentant la commune de Castellane

Michèle BIZOT-GASTALDI, représentant la communauté de communes Alpes Provence Verdon

Procuration : 1

Romain COLIN, représentant la commune de Moustiers-Sainte-Marie pour Bernard CLAP

Nombre de voix : 7

Délibération n° 2022\_03\_CE1\_02

#### Objet : Cotisation Réseau des Grands Sites de France - année 2022

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-2, L 2221-2 et suivants et L 2221-11 et suivants.

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon approuvés par arrêté préfectoral n° 2008-463 en date du 6 mars 2008, modifiés par arrêté préfectoral n° 2009-1173 en date du 16 juin 2009 et par arrêté préfectoral n° 2013-599 en date du 28 mars 2013.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon en date du 11 décembre 2013, portant création d'une régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, sous forme de régie dotée de l'autonomie financière, et approuvant ses statuts.

Vu les statuts de la régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon

La Régie d'aménagement adhère depuis de nombreuses années au Réseau des Grands Sites de France au titre du Grand Site de France en projet des Gorges du Verdon.

La participation au réseau permet un échange d'expérience et un soutien dans la démarche Grand Site mais aussi plus largement sur les questions de gestion de la fréquentation sur les sites de notoriété.

Pour l'année 2022, l'adhésion au Réseau des Grands Sites de France s'élève à 2950 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'exploitation de valider cette adhésion pour l'année 2022 et la dépense liée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'exploitation :

- Approuvent le renouvellement de l'adhésion au réseau des Grands sites de France pour une cotisation de 2950 € au titre de l'année 2022,
- Autorisent le Président du Parc du Verdon à signer toute pièce qui s'avérerait nécessaire à la bonne réalisation de l'opération.

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

le

et publication ou notification

du

